

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 2 Mars 2015

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

L'an 2015, le 2 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, GUEGUEN Laurence, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : BARBÉ Raymond, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MACRI Fabrice, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Préfecture d'Ille et Vilaine
 Le : 03/03/2015

Excusés ayant donné procuration : MM : BOURNAT Célestin à M. RENOUX Thierry, LE GARREC Ronan à M. MUSSETA Jean-Christophe

Excusée : Mme KAKPEGAN Irma

M. RENOUX Thierry a été élu secrétaire de séance

DEL 081-15-006 : Compte administratif 2014 - Commune

Monsieur Loïc MENEUX, adjoint en charge des finances, expose au conseil municipal le compte administratif 2014 et lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL AU 31/12/14

SECTION DE FONCTIONNEMENT (TTC)

	Crédits ouverts ou Recettes prévues	Mandats émis ou Titres émis	Excédent / Déficit antérieur	Restes à réaliser	TOTAL
Dépenses	511 420,16 €	- 427 526,26 €			- 427 526,26 €
Recettes	458 894,80 €	+ 484 462,07 €	+ 53 454,48 €		+ 537 916,55 €
Résultats de clôture		+ 56 935,81 €	+ 53 454,48 €		+ 110 390,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (TTC)

	Crédits ouverts ou Recettes prévues	Mandats émis ou Titres émis	Excédent / Déficit antérieur	Restes à réaliser	TOTAL
Dépenses	511 420,16 €	- 261 168,64 €	- 23 556,99 €	- 108 878,73 €	- 393 604,36 €
Recettes	458 894,80 €	+ 172 996,12 €		+ 9 991,80 €	+ 182 987,92 €
Résultats de clôture		- 88 172,52 €	- 23 556,99 €	- 98 886,93 €	- 210 616,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote le compte administratif du budget principal de la Commune. Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend part ni à la discussion ni au vote.

A la majorité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 1)

DEL 081-15-007 : Compte de gestion 2014 - Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant toutes les opérations régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-15-008 : Compte administratif 2014 - Assainissement

Monsieur Loïc MENEUX, adjoint en charge des finances, expose au conseil municipal le compte administratif 2014 et lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU 31/12/14

SECTION D'EXPLOITATION (HT)

	Crédits ouverts ou Recettes prévues	Mandats émis ou Titres émis	Excédent / Déficit antérieur	Restes à réaliser	TOTAL
Dépenses	136 102,44 €	- 51 791,84 €			- 51 791,84 €
Recettes	46 500,00 €	+ 49 737,86 €	+ 89 602,44 €		+ 139 340,30 €
Résultats de clôture		- 2 053,98 €	+ 89 602,44 €		+ 87 548,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (HT)

	Crédits ouverts ou Recettes prévues	Mandats émis ou Titres émis	Excédent / Déficit antérieur	Restes à réaliser	TOTAL
Dépenses	116 686,86 €	- 28 731,96 €			- 28 731,96 €
Recettes	83 602,44 €	+ 26 770,96 €	+ 33 084,42 €		+ 59 855,38 €
Résultats de clôture		- 1 961,00 €	+ 33 084,42 €		+ 31 123,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote le compte administratif du budget annexe assainissement. Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend part ni à la discussion ni au vote.

A la majorité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 1)

DEL 081-15-009 : Compte de gestion 2014 - Assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant toutes les opérations régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-15-010 : Affectation des résultats 2014

Loïc MENEUX expose à l'assemblée ce qui suit :

Le compte administratif 2014 du budget principal a fait ressortir un résultat d'exploitation (solde de fonctionnement plus résultat antérieur de fonctionnement) de : + 110 390,29 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote l'inscription en :

en R.F. - 002 - Résultat de fonctionnement reporté	+ 30 390,29 €
en R.I. - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 80 000,00€
en D.I. - 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	- 111 729,51 €

A la majorité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 1)

DEL 081-15-011 : Taux 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2015 :

- Taxe d'Habitation : 19,38 %
- Taxe Foncière - Bâti : 17,00 %
- Taxe Foncière - Non Bâti : 48,98 %

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-15-012 : Subventions 2015

La commission a étudié les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2015.

Elle propose de reconduire les sommes attribuées en 2014.

Les associations faisant appel à l'emploi salarié dans le cadre de leurs activités bénéficieront d'une "prime" de 50 € pour l'année 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2015 :

- Association Sportive de Clayes : 465,00 €
- Amicale des Parents d'élèves : 310,00 €
- Le Temps de vivre : 205,00 €
- Clayes Piq'et Coud : 220,00 €
- Terre de Clayes : 170,00 €
- La Clayes des Champs : 220,00 €
- Aïkido Club : 170,00 €
- Sports et Plaisirs : 220,00 €
- Tennis de table : 170,00 €
- Associations des pêcheurs : 170,00 €
- Breizh Clayes Poker : 170,00 €
- Coopérative scolaire : 3 600,00 €
- La Prévention Routière : 50,00 €
- Association des Maires d'Ille et Vilaine : 262,95 €

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-15-013 : Maison des Jeunes et de la Culture : annexe financière 2015 à la convention avec la fédération des MJC de Bretagne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec la FRMJC a été signée le 27 février 2012 avec divers avenants.

La FRMJC présente une annexe financière pour l'année 2015, pour un coût total de 22 111,00 € répartis ainsi :

- ♦ prise en charge du poste d'animateur coordinateur jeunesse : 19 168,00 €
- ♦ participation à la mission de coordination : 1 442,00€
- ♦ frais de gestion : 1 500,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ accepte l'annexe financière 2015 présentée par la FRMJC
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire
- ♦ indique que les crédits seront inscrits au compte 6574 au BP 2015.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-15-014 : Convention prestations techniques assainissement (Rennes Métropole)

La Métropole, créée au 1^{er} janvier 201, exerce pleinement depuis cette date sa compétence en matière d'assainissement, sous l'effet du transfert opérée par la loi MAPTAM.

Pour des raisons d'organisation, de proximité et de réactivité, Rennes Métropole propose de continuer de confier certaines missions aux agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2015.

Afin de formaliser cette organisation, il convient d'établir une convention de prestations de services entre la Commune et la Métropole.

Le projet de convention a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 22 janvier 2015.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention au Conseil Municipal pour approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ accepte les termes de la convention de prestations techniques relatives à l'assainissement
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-15-015 : Règlement intérieur des médiathèques du Syrenor

La commission *lecture publique* du Syrenor, réunie le 15 janvier 2015, a proposé d'actualiser le règlement intérieur des médiathèques.

Monsieur Thierry RENOUX, 1er adjoint et vice-président *lecture publique* du Syrenor présente au Conseil Municipal le projet de règlement pour validation.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le nouveau règlement intérieur des médiathèques du réseau *lecture publique* du Syrenor.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-15-016 : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives.

Il propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions optionnelles du CDG.

Elle reprend les conditions générales de mise en oeuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation pour l'année en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ♦ de signer la convention-cadre relative aux missions facultatives du CDG35.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-15-017 : Élaboration du document unique

Selon le Code du Travail et le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, le document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs est élaboré et mis à jour par l'employeur.

Il s'agit d'un inventaire des risques identifiés dans chaque service, qui donne lieu à un plan d'actions permettant la mise en œuvre d'actions correctives et préventives.

La commune souhaite mettre en place un document unique. Il aura pour objectifs :

- ♦ l'amélioration de la santé et de la sécurité du personnel en favorisant les conditions de travail ;
- ♦ le respect des obligations légales et réglementaires.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CDG 35 propose la réalisation de ce document unique.

Le coût de la mission est de 1 456,00 € ; par ailleurs, une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention pour une prise en charge partielle du coût de réalisation du DU.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ décide d'engager la démarche d'élaboration du Document Unique, après avis du Comité Technique qui sera saisi lors de sa prochaine séance ;
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, en particulier celui relatif à l'appel à subvention auprès du Fonds National de Prévention
- ♦ précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-15-018 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : mise en concurrence.

Les collectivités territoriales ont des obligations statutaires à l'égard de leur personnel indisponible pour raison de santé et elles doivent en assumer la charge financière. Les collectivités peuvent contracter une assurance statutaire afin de les aider à assurer ces obligations. Le CDG35 propose aux collectivités d'Ille-et-Vilaine de souscrire au contrat groupe d'assurance pour les risques statutaires du personnel.

Les contrats d'assurance proposent de garantir les risques suivants :

- ◆ Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :
 - Le décès
 - L'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - L'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - La maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
 - La maternité, l'adoption et la paternité.
- ◆ Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit publics :
 - L'accident de service et la maladie imputable au service
 - La maladie grave
 - La maladie ordinaire
 - La maternité, l'adoption et la paternité.

Le contrat d'assurance statutaire du personnel proposé par le CDG 35, conclu avec la CNP Assurances, arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le Centre de Gestion procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer à nouveau aux collectivités un contrat groupe. A cette fin, il a besoin de l'autorisation de la commune pour mettre en oeuvre les procédures de mise en concurrence.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ◆ mandate le CDG35 pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour le compte de la commune, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.
- ◆ précise que les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL, les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires; la collectivité s'engage à fournir au Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-15-019 : Effacement de Réseaux « rue du Parc » - étude Sommaire

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'étude sommaire accompagnée du tableau de financement concernant les travaux d'effacement des réseaux évaluée par le SDE 35 « rue du Parc ».

Cette étude sommaire laisse une dépense à la charge de la commune de 25 920,00 €, hors éclairage public et réseau téléphonique qui seront chiffrés dans le cadre de l'étude détaillée.

Si la commune décide d'engager cette opération, une étude détaillée devra être réalisée afin d'avoir une nouvelle estimation qui sera plus précise sur laquelle il faudra délibérer à nouveau afin que le dossier puisse être présenté à la Commission Départementale Environnement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ◆ décide d'engager des travaux d'effacement de réseaux pour le secteur « rue du Parc » ;
- ◆ demande au SDE 35 de faire réaliser l'étude détaillée sur ce secteur ;
- ◆ dit que le reste à charge de la commune sera inscrit au BP 2015 ;
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

Questions diverses :

Prochaines réunions du Conseil Municipal

- ♦ Lundi 30 mars (vote du BP 2015)
- ♦ Lundi 4 mai
- ♦ Lundi 29 juin
- ♦ Lundi 31 août

Fin de séance 23:27